



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

euro

Question écrite n° 2160

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la décision prise récemment, par la Commission européenne, d'engager des économistes prétendument indépendants pour expliquer à travers les Etats membres de l'Union européenne les vertus cachées de l'euro. Il apparaîtrait que la Commission a fait signer à ces « économistes » un engagement au terme duquel ils s'obligeraient à ne pas prendre de positions contraires à ses thèses, et, qu'en contrepartie de leurs explications alors jugées pertinentes, ils percevraient une juste indemnité voire une rémunération. En conséquence, il lui demande, d'une part, si ces informations sont exactes, d'autre part, quelle appréciation on est en droit de porter sur l'action de la Commission de Bruxelles, contrainte, alors même qu'elle est elle-même censée être la vérité révélée éclairant le destin de chaque européen, de rémunérer des économistes serviles pour vanter les mérites de la monnaie unique.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur la décision de la Commission d'engager des économistes pour promouvoir la communication sur l'euro. L'honorable parlementaire s'interroge sur les conditions de recrutement de ces personnes et sur leur liberté d'expression dans le cadre de leurs interventions. Depuis deux ans, la Commission est sollicitée de manière croissante pour exposer son point de vue sur l'Union économique et monétaire lors de colloques. Ces interventions sont dans la plupart des cas techniques et portent, par exemple, sur les aspects juridiques et comptables de la mise en place de l'euro. Le nombre des interventions demandées atteignait dix par jour l'an dernier. Souhaitant ne pas opposer un refus à un pourcentage croissant de demandes de présentations, et soucieuse de ne pas recruter des fonctionnaires pour cette tâche, appelée à disparaître une fois l'euro introduit, la Commission a décidé de faire appel à des experts n'appartenant pas à ses services. Cette action se situe dans le cadre du programme d'information du citoyen européen (PRINCE) mis en oeuvre par la Commission avec le soutien du Parlement européen et plus spécifiquement du projet « euro : une monnaie pour l'Europe ». Une sélection de 170 spécialistes de l'UEM a permis de constituer un groupe de conférenciers dénommé « Groupeuro ». Un code de conduite a été élaboré par la Commission en collaboration avec les conférenciers, bien évidemment rémunérés pour leur prestation. C'est ainsi que la possibilité d'exprimer des vues personnelles - qui n'existe pas pour les fonctionnaires - a été accordée aux conférenciers, à condition que mention en soit faite à l'auditoire, et que ces vues ne soient pas en contradiction ouvertes avec celles de la Commission. Cette disposition du code de conduite est naturelle dès lors que le conférencier intervient en remplacement de la Commission et à l'invitation de celle-ci.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2160

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2558

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3544